

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE356

présenté par
Mme Berger

ARTICLE 3

A l'alinéa 2, après le mot :

« culturel »,

insérer les mots :

« , à l'agriculture, à l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 de la loi Montagne de 1985 cite des secteurs nécessitant des politiques publiques adaptées. Le présent projet de loi précise largement les secteurs concernés. Y faire figurer l'environnement et l'agriculture apparaît une impérieuse nécessité.